

THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon
THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO
Société à responsabilité limitée au capital de 30-000 piastres
Siège social à Saïgon, 35, bd Charner
CONSTITUTION

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 16 décembre 1939)

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Saïgon des 1^{er} et 2 décembre 1939, dont l'un des originaux a été déposé, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par lui les 1^{er} et 2 décembre 1939, il a été formé entre :

M. Jean CHOISNEL, directeur de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (Annam)[Catecka], demeurant à Pleïku ;

M. Pierre THOMAS ¹, capitaine de réserve au 5^e Régiment d'artillerie coloniale, demeurant à Saïgon ;

M. Paul DELORME, planteur, demeurant à Pléïku ;

Et M. Ernest MOSTINI, fondé de pouvoirs de la Société anonyme des Riz d'Indochine [Denis frères], demeurant à Saïgon ;

Une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

L'exploitation de la plantation de thés et la mise en valeur de l'immeuble faisant l'objet de l'apport de M. Choïsnel ;

L'acquisition, l'administration, l'exploitation, soit directement, soit par bail, location ou de toutes autres manières, de toutes plantations d'arbres à thé ou autres cultures, ou de tous terrains ;

L'obtention ou l'acquisition de toutes concessions provisoires ou définitives ;

La préparation et la vente des produits desdites plantations et cultures ;

Et généralement toutes opérations agricoles, industrielles, mobilières, financières, ou autres pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La dénomination de la société est « THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO », société à responsabilité limitée ».

La durée de la société a été fixée à 99 années, devant prendre fin le 30 novembre 2038.

Le siège social a été établi à Saïgon, 35, boulevard Charner.

Aux termes des statuts, M. Choïsnel a fait apport à la société des biens suivants :

Un terrain sis aux villages de Minh-Rong, Conhin et Blat-Conhin, canton des Mâ, délégation de Djiring, province du Haut-Donnai (Annam) à hauteur des km. 120 et 121 de la route Coloniale n° 20, d'une contenance de 377 h. 08 a, 00 ca, délimité :

Au nord par les villages moï de Minh-Rong et de Conhin, suivant une ligne droite d'une longueur de 1.210 mètres (borne 5 à borne 6) ; au sud par des concessions annamites et par le village de Blatt Cochinchine suivant une ligne brisée déterminée par les bornes 1, 8. 7 : à l'est par les terrains de l'Institut des Recherches Agronomiques suivant une ligne droite de 2.426 mètres de longueur (borne 6 à borne 7) ; et à l'ouest par les

¹ Pierre Thomas : né le 1^{er} septembre 1899. Entré dans les services civils le 2 juin 1925. Ingénieur géomètre du cadastre. Associé des [Plantations de Tran-Pir](#) (nov. 1943).

terrains de l'Institut des recherches agronomiques suivant une ligne brisée de 2.640 piètres de longueur déterminée par les bornes 1, 2, 3, 4 et 5.

Ensemble la plantation d'arbres à thé existant sur ledit terrain, la surface plantée étant d'environ 7 ha. 50 a. 00 et celle défrichée de 1 ha. 50 a. 00 ainsi qu'une pépinière de 1 ha. 00,00 environ.

Ensemble également le cheptel, le matériel et toutes constructions généralement quelconques pouvant exister sur ledit terrain.

La valeur de cet apport, effectué net de tout passif, a été fixée à 8.000 \$

En outre, M. Choissnel a fait apport à la société d'une somme en espèces de 1.000 \$.

Les autres associés ont fait apport, savoir :

M. Thomas, d'une somme en espèces de 500 \$

M. Delorme, d'une somme en espèces de 500 \$

Et M. Mostini, d'une somme en espèces de 20.000 \$

Ces sommes ont été intégralement versées en espèces dans la caisse sociale.

Total des apports formant le capital social 30.000 \$

Le capital social a été divisé en 60 parts de cinq cents piastres chacune.

Sur ces parts, 18 sont attribuées à M. Choissnel, dont 16 portant les n° 1 à 16 en rémunération de son apport en nature, et 2 portant les n° 17 à 18 en rémunération de son apport en espèces.

Les 42 parts de surplus sont attribuées :

À M. Thomas pour une part représentant le montant de son apport en espèces, portant le n° 19 ;

À M. Delorme pour une part portant le n° 20 représentant le montant de son apport en espèces ;

Et à M. Mostini pour 40 parts portant les n° 21 à 60 représentant le montant de son apport en espèces. [...]

Pour extrait et mention
Bernard LESERVOISIER, notaire

L'Information d'I.C. du 16 décembre 1939.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n° 50

« THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO »

Société à responsabilité limitée au capital de 85.000 \$

Siège social à Saïgon, boulevard Charner, n° 35

(L'Information d'Indochine économique et financière, 24 octobre 1942)

ADJONCTION D'ASSOCIÉS — AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant acte reçu par M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, les 30 septembre et 12 octobre 1942,

Monsieur Jean CHOISNEL, directeur de la Catecka, demeurant à Pleiku (Annam),
Monsieur Pierre THOMAS, ingénieur géomètre du Cadastre, demeurant à Saïgon,
Monsieur Ernest MOSTINI, fondé de pouvoirs de la Société anonyme des Riz d'Indochine, demeurant à Saïgon,

Monsieur Paul DELORME, planteur, demeurant à Pleiku,

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée sous la raison sociale « THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO », ayant pour objet l'exploitation

d'une plantation de théiers, au capital de 30.000 piastres, constituée suivant acte sous seing-privé en date à Saïgon des premier et deux décembre 1939 dont l'un des originaux a été déposé aux mêmes dates au rang des minutes de M^e Leservoisiier, notaire sus-nommé,

Se sont adjoint comme associés :

Monsieur Joseph MARTIN, commerçant, demeurant à Saïgon,

Et Monsieur Henri BOUCHEX ², inspecteur général de la Société internationale d'épargne, demeurant à Saïgon,

Qui ont fait l'apport à la société d'une somme en numéraire s'élevant à dix mille piastres pour :

Monsieur Martin, ci 10.000 \$ 00

Et à sept mille cinq cents piastres pour monsieur Boucheix, ci 7.500.00

D'autre part, les anciens associés ont apporté à la société, à titre d'augmentation de capital, les sommes ci-après en espèces :

Monsieur Choisnel, seize mille piastre, ci 16. 000.00

Monsieur Mostini, cinq mille piastres, ci 5. 000.00

Monsieur Thomas, neuf mille cinq cents piastres, ci 9.500.00

Monsieur Delorme, sept mille piastres, ci 7. 000.00

Soit au total une augmentation du capital social de cinquante cinq mille piastres, ci. 55.000 \$ 00

En représentation des apports ci-dessus, il a été attribué :

à monsieur Martin, vingt parts de 500 piastres,

à monsieur Boucheix, quinze parts de 500 piastres,

à monsieur Choisnel, trente-deux parts de 500 piastres

à monsieur Mostini, dix parts de 500 piastres

à monsieur Delorme, quatorze de 500 piastres

En raison de ces adjonction d'associés et augmentation de capital, la société à responsabilité limitée existant entre messieurs Choisnel, Thomas, Mostini et Delorme se continue entre messieurs Choisnel, Thomas, Mostini, Delorme, Martin et Boucheix.

Le capital social est porté à la somme de quatre vingt cinq mille piastres par suite des apports ci-dessus relatés.

Il est représenté par cent soixante dix parts de cinq cents piastres chacune revenant: à monsieur Choisnel pour 50 parts, à monsieur Thomas pour 20 parts, à monsieur Mostini pour 50 parts, à monsieur Delorme pour 15 parts, à monsieur Martin pour 20 parts et à monsieur Boucheix pour 15 parts.

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts.

Deux expéditions de cet acte ont été déposées le 19 octobre 1942 au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention :

B. LESERVOISIER, Notaire.

(L'Information d'Indochine du 24 octobre 1942)

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
rue Lagrandière, n° 50

² Henri-Philibert Bouchex (et non *Boucheix*)(Annecy, 21 novembre 1907-Lyon III^e, 19 décembre 1980) : marié à Saïgon, le 14 novembre 1942, avec Hélène-Manon Moreau (Hanoï, 31 octobre 1916-Nice, 12 novembre 1987), fille d'Émile Henri Moreau, agent de la Sûreté, et de Sophie Lê Thi Nhu. Divorcée à Vinh, le 9 décembre 1941, d'Alexandre Eugène Seillier. Divorcée de Bouchex à Saïgon, le 4 octobre 1948. Remariée avec le même à Paris, le 27 août 1951. Bouchex débute. en 1929 comme assistant de plantation à Kompong-Cham (probablement à la Compagnie du Cambodge). Puis directeur de la [Société internationale d'épargne à Hanoï](#) et inspecteur général de cette compagnie à Saïgon.

« THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO »
Société à responsabilité limitée au capital de 85.000 \$
Siège social à Saïgon, ,boulevard Charner, n° 35

AUGMENTATION DE CAPITAL
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 9 janvier 1943)

Capital porté à 120.000 piastres.

Étude de M^e Bernard BÉRENGER, docteur en droit,
notaire à Saïgon, rue Gialong (Ex-rue La-Grandière), n° 50

THÉS DU PLATEAU MOÏ DE BLAO
Société a responsabilité limitée
Capital social : 1.200.000 \$ 00
Siège social : à Blao (P. M. S.)³
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
PUBLICATION DES STATUTS ET DES MODIFICATIONS
(*Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine*, 30 juillet 1953)

STATUTS

— | —

Suivant acte sous signatures privées en date, à Saïgon, des 1^{er} et 2 décembre 1939, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Bernard Leservoisière, prédécesseur immédiat de M^e Bernard Bérenger, notaire .à Saïgon, les 1^{er} et 2 décembre 1939, il a été constitué, sous la dénomination de :

« Thés du Plateau Moï de Blao »

une société à responsabilité limitée au capital de 30.000 \$, ayant son siège social à Saïgon, 35, boulevard Charner, et ayant pour objet :

— L'exploitation de la plantation de théiers et la mise en valeur de l'immeuble faisant l'objet de l'apport ci-après ;

— L'acquisition, l'administration, l'exploitation, soit directement soit par bail, location ou de toutes autres manières, de toutes plantations d'arbres à thé ou autres cultures, ou de tous terrains ;

— L'obtention ou l'acquisition de toutes concessions provisoires ou définitives ;

— La préparation et la vente des produits desdites plantations et cultures ;

— Et, généralement, toutes opérations agricoles, industrielles, mobilières, financières ou autres pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La durée de la société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter des 1^{er} et 2 décembre 1939, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus par la loi et les statuts.

Desquels statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

Article 6

Apports en nature de M. Choïsnel

M. Jean Choïsnel, domicilié à Pleïku (Annam), a apporté à la société :

³ Populations montagnardes du Sud de l'Indochine.

Un terrain sis aux villages de Minh-Rong, Conhin et Blatt-Conhin, canton des Ma, délégation de Djiring, province du Haut-Donai (Annam), à hauteur des kilomètres 120 et 121 de la route coloniale n° 20, d'une contenance de trois cent soixante-dix-sept hectares huit ares (377 ha 08 a 00 ca) délimité :

Au nord par les villages mois de Minh-Rong et de Conhin, suivant une ligne droite d'une longueur de 1.210 mètres (borne 5 à borne 6) ; au sud par des concessions annamites et par le village de Blatt-Conhin suivant une ligne brisée déterminée par les bornes 1, 8, 7 ; à l'est par les terrains de l'Institut des recherches agronomiques suivant une ligne droite de 2.425 mètres de longueur (borne 6 à borne 7) ; et à l'ouest par les terrains de l'institut des recherches agronomiques suivant une ligne brisée de 2.640 mètres de longueur déterminée par les bornes 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Ensemble la plantation d'arbres à thé existant sur ledit terrain, la surface plantée étant d'environ sept hectares cinquante ares et celle défrichée d'un hectare cinquante ares, ainsi qu'une pépinière d'un hectare environ ;

Ensemble également le cheptel, le matériel et toutes constructions généralement quelconques pouvant exister sur ledit terrain,

L'apport en nature de M. Choisnel fait net de tout passif, était évalué à la somme de 8.000 \$.

.....
Il a été apporté à ladite société une somme de 22.000 \$ en espèces.
.....

ARTICLE 1

Le capital social est fixé à la somme de trente mille piastres, divisé en soixante parts de cinq cents piastres chacune.

.....

ARTICLE 10

La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé et elle devra être signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, laquelle majorité devra représenter au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE 11

Chaque part confère à son propriétaire un droit dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social, ainsi qu'il est dit aux articles 22 et 24 ci-après.

Les associés ne seront responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts. Toutefois, ils sont solidairement responsables vis-à-vis des tiers, pendant un délai de dix ans à compter de ce jour, de la valeur ci-dessus attribuée sous l'article 6 à l'apport en nature de M. Choisnel.

.....

II

Première augmentation de capital

Aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Leservoisier, les 30 septembre et 12 octobre 1942, les membres de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » ont augmenté le capital social de cinquante-cinq mille piastres afin de le porter à quatre-vingt-cinq mille piastres, par adjonction de deux nouveaux associés et par la création de cent dix parts nouvelles de cinq cents piastres chacune.

En conséquence de ladite augmentation de capital, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

« Le capital social, qui était de 30.000 \$ 00, a été porté à la somme de 85.000 \$, divisée en 470 parts de 500 \$ chacune... »

III

Deuxième augmentation de capital

Suivant acte reçu par M^e Leservoisière, notaire sus-nommé, les 22, 23 et 24 décembre 1942, les membres de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » ont augmenté le capital de 35.000 piastres par la souscription de 70 parts de 500 piastres chacune, entièrement libérées.

En conséquence, le capital a été porté à la somme de 120.000 piastres divisée en 240 parts de 500 piastres chacune, entièrement libérées, et il a été apporté à l'article 7 des statuts de la société la modification suivante :

« Article 7 »

« Le capital social, qui était de 85.000 \$, a été porté à la somme de 120.000 \$ 00, divisée en 240 parts de 500 \$ chacune... »

IV

Troisième augmentation de capital

Suivant acte reçu aux minutes dudit M^e Leservoisière, le 21 novembre 1944, les membres de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » ont augmenté le capital de ladite société d'une somme de 120.000 \$ 00 par la création de 240 parts nouvelles de 500 \$ chacune, attribuées aux associés dans des proportions plus amplement indiquées audit acte.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 7 »

« Le capital social, qui était de cent vingt mille piastres, a été porté à la somme de deux cent quarante mille piastres, divisée en quatre cent quatrevingts parts de cinq cents piastres chacune... »

V

Modifications aux statuts

Suivant votes individuels dont le dernier en date du 17 septembre 1947, et desquels les originaux sont demeurés annexés à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu le 6 du mois suivant, par M^e Bernard Bérenger, notaire à Saïgon, alors substituant M^e Leservoisière, sus-nommé, la collectivité des membres de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » a adopté, à l'unanimité, deux résolutions relatives, la première, à la modification apportée à l'objet social, et, la seconde, aux pouvoirs des gérants :

En vertu de ces résolutions :

a) L'article 2 des statuts relatif à l'objet social reçoit la rédaction suivante :

« La société a pour objet, en Indochine, en France et dans tous les pays membres de l'Union française :

— L'exploitation de la plantation de théiers et la mise en valeur de l'immeuble apporté à la société ;

— L'acquisition, l'exploitation, la vente, l'échange de tous immeubles ruraux et urbains, bâtis ou non bâtis, de toutes plantations, rizières et cultures maraîchères ou fruitières, etc.

— L'obtention, par voie de concessions, adjudications ou achats de gré à gré, de tous immeubles ruraux et urbains d'origine domaniale et leur mise en valeur ;

— L'édification de toutes constructions ;

— La participation, sous quelque forme que ce soit, à toute exploitation agricole ;

— La préparation et la vente des produits des plantations et cultures de la société ou provenant d'autres producteurs ;

— Et, généralement, toutes opérations agricoles, mobilières, immobilières ou autres, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus. » ;

b) L'article 16 relatif aux pouvoirs des gérants est complété par l'alinéa suivant :
« Le gérant peut réaliser toutes acquisitions d'immeubles. »

VI

Quatrième augmentation de capital

Aux termes de la délibération du 20 juillet 1949, dont une copie en forme d'original est annexée à la minute d'un acte reçu le 13 septembre 1949 par M^e Bernard Bérenger, notaire à Saigon, l'assemblée générale des associés de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » a décidé de porter le capital de deux cent quarante mille piastres à un million deux cent mille piastres, au moyen de l'incorporation d'une somme de neuf cent soixante mille piastres prélevée, savoir :

- à concurrence de 477.620 \$ 38 sur la réserve de réévaluation ;
- à concurrence de 482.379 \$ 62 sur la réserve spéciale.

VII

Transfert du siège social

Suivant acte sous signatures privées en date, à Saigon, du 25 juin 1953, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par M^e Coudray, substituant M^e Bérenger, notaire sus-nommé, le 4 juillet 1953, les membres de la société « Thés du Plateau Moï de Blao » ont décidé de transférer le siège de ladite société à Blao (P.M.S.), au siège de l'exploitation, et de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

.....
Deux expéditions de chacun de tous les actes précités ont été déposées au greffe du tribunal mixte de commerce de Nhatrang, le 22 juillet 1953.

Pour extrait et mention :
M^e Bernard BÉRENGER
